



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-013

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-02-01-001 - Arrêté portant gestion des intérimis du responsable d'Unité de
Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du travail (4 pages) Page 3

12-2017-02-02-001 - Délégation de signature à M. Samuel BARREAULT directeur
départemental des finances publiques de l'Hérault en matière de successions vacantes (2
pages) Page 8

Préfecture Aveyron

12-2017-02-01-001

Arrêté portant gestion des intérimis du responsable d'Unité
de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du
travail



**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Occitanie**

Unité départementale de l'AVEYRON

ARRETE

**portant gestion des intérimis du responsable d'Unité de Contrôle
et des agents de contrôle de l'Inspection du travail**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aveyron de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe Lerouge en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle pour l'unité de contrôle de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les inspecteurs du travail désignés selon le tableau suivant, dans les sections d'inspection qui sont confiées à un contrôleur du travail :

Unité de contrôle		
Section	Contrôleur du travail compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du travail compétent pour les décisions administratives
12-02	BONICEL Thierry	Régime agricole : BEELKENS Amélie Régime général : EUZEBY Patrick
12-05	Poste non pourvu	Entreprises + 50 salariés : GEDEON José Entreprises – 50 salariés : ORBEA Marion

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant des sections figurant dans le tableau suivant qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail désignés dans le tableau :

Unité de contrôle			
Section	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail compétent	Etablissements concernés (+50/100/300 salariés)
12-02	BONICEL Thierry	Régime agricole : BEELKENS Amélie Régime général : EUZEBY Patrick	+ 50
12-05	Poste non pourvu	GEDEON José	+ 50

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2017 portant affectation des agents de contrôle, l'intérim est organisé en priorité selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- **Intérim des inspecteurs du travail :**

Unité de contrôle							
Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
12-01	GEDEON José	FAURIE Catherine	FERREIRA Frédéric	Sans objet	EUZEBY Patrick	BEELKEN S Amélie	ORBEA Marion
12-03	ORBEA Marion	BEELKEN S Amélie	Sans objet	FERREIRA Frédéric	FAURIE Catherine	EUZEBY Patrick	GEDEON José
12-04	BEELKEN S Amélie	ORBEA Marion	FAURIE Catherine	EUZEBY Patrick	FERREIRA Frédéric	GEDEON José	Sans objet
12-06	Poste non pourvu	FERREIRA Frédéric	EUZEBY Patrick	GEDEON José	ORBEA Marion	FAURIE Catherine	BEELKEN S Amélie
12-07	EUZEBY Patrick	GEDEON José	ORBEA Marion	BEELKEN S Amélie	Sans objet	FERREIRA Frédéric	FAURIE Catherine
12-08	FAURIE Catherine	EUZEBY Patrick	GEDEON José	ORBEA Marion	BEELKEN S Amélie	Sans objet	FERREIRA Frédéric
12-09	FERREIRA Frédéric	Sans objet	BEELKEN S Amélie	FAURIE Catherine	GEDEON José	ORBEA Marion	EUZEBY Patrick

- **Intérim des contrôleurs du travail :**

Section	Contrôleur du travail compétent	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim
12-02	BONICEL Thierry	EUZEBY Patrick
12-05	Poste non pourvu	ORBEA Marion

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Monsieur Régis GRIMAL (responsable de l'unité de contrôle).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle désigné à l'article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2017 portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :

Responsable de l'Unité de contrôle	chargé de l'intérim
Régis GRIMAL	Responsable de l'unité départementale de l'Aveyron : Eric PIECKO

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 25 janvier portant affectation des agents de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} février 2017 annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

Article 8 : Le responsable de l'unité départementale de l'Aveyron de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Rodez, le 1^{er} février 2017

P/Le DIRECCTE

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aveyron

Eric PIECKO

Préfecture Aveyron

12-2017-02-02-001

Délégation de signature à M. Samuel BARREAULT
directeur départemental des finances publiques de l'Hérault
en matière de successions vacantes



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la Coordination
des Actions et des Moyens de l'Etat

Arrêté du 02 FEV. 2017

OBJET : Délégation de signature à M. Samuel BARREAULT directeur départemental des finances publiques de l'Hérault en matière de successions vacantes

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

.../...

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Samuel BARREAULT, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en tant que directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

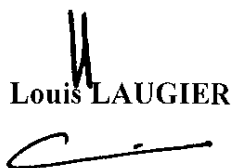
Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Samuel BARREAULT, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron.

Article 2. - M. Samuel BARREAULT, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Aveyron, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Aveyron aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4. - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 24 février 2017.

Fait à Rodez, le 02 FEV. 2017


Louis LAUGIER